

PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

APPEL À PROJETS PLAN DE RELANCE MESURE 13



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité



Définitions des PAT inscrite au CRPM* (articles L.1 et L. 111-2-2)

C'EST QUOI ?

890 000€ du Plan de relance alloués au développement destiné à la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux via un appel à projets régional lancé fin février par la DGTM-DEAAF.

POUR QUELS PROJETS ?



Projets collectifs (dont au moins une collectivité) associant une grande diversité de partenaires

Répondant aux objectifs du Plan National de l'Alimentation (éducation à une alimentation plus saine, justice sociale et lutte contre le gaspillage alimentaire)

Articulés avec les autres outils de politiques publiques territoriales (feuilles de route, plans régionaux etc...).

S'engageant à être officiellement **labellisés** par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avant 2024

Exemple : Mise en place d'un atelier de transformation ouvert aux producteurs locaux et permettant de fournir la restauration scolaire au Nord grande Terre, Guadeloupe.

POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Les démarches territoriales éligibles sont celles portées par un collectif comportant au moins une collectivité. L'ensemble des acteurs participant à la démarche sont éligible aux aides (entreprises, associations, mairies etc...). Deux possibilités pour la demande de subvention :

1. Le porteur principal demande la subvention globale et la redistribue aux différents bénéficiaires
2. Chaque porteur de projet au sein de la démarche dépose un dossier

QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES (NON EXHAUSTIF) ?

	Ex de projets attendus	Investissements matériels	Investissements immatériels
Axe 1 Structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire de la démarche	Outils collectifs de transformation/ stockage/vente de produits agricoles	Foncier agricole Matériel logistique Construction bâtiments	Prestations externes études et diagnostics Prestations externes ingénierie
Axe 2 Accompagnement pour l'amplification de la démarche	Recrutement animateur Etudes et diagnostics Formations	Supports de communication	Salaires hors CDI et fonctionnaires Prestations externes formation

...

Taux d'aide maximum : 70% du coût total du projet et selon le régime d'aide appliqué

Pas de plafond, dans la limite des fonds disponibles.

Financements attribués sous forme de **subvention** avec conventionnement auprès de la DGTM-DEAAF

COMMENT ?

Pour postuler : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-mesure-13-projet-alimentaire-territorial>
Examen des candidatures **au fil de l'eau jusqu'au 15/10/2021**

Les dépenses et la labellisation "PAT" niveau 1 devront être réalisées au plus tard au 15/05/2024.

CONTACT

planderelance.daaf973@agriculture.gouv.fr en précisant "PDR 2021- Démarche territoriale" dans l'intitulé du mail

*CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime

Démarche

Financements

Collectivité territoriale (commune, EPCI...)

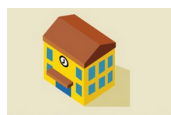
Divers acteurs du territoire



Agriculteurs et producteurs



Acteurs de l'économie sociale et solidaire



Organismes d'appui et de recherche



Société civile



Entreprises et coopératives de transformation, de distribution et de commercialisation

Œuvrant sur des problématiques variées autour de l'alimentation

Démarche territoriale

- 1 Concertation et engagement des partenaires autour d'un projet commun
- 2 Consultation de la DEAAF
- 3 Définition des objectifs communs, cohérents avec les feuilles de route régionales et les axes du Plan National de l'Alimentation
- 4 Réalisation d'un diagnostic partagé

→ Possibilité de labellisation niveau 1

Création du PAT

- 5 Mise en place des actions opérationnelles
 - > Plan d'action
 - > COPIL
 - > Animation
- 6 Pérennité établie
 - > instance de gouvernance
 - > indicateurs de suivi définis
 - > viabilité économique

→ Possibilité de labellisation niveau 2

3 ans max

Si labellisation avant 2024 et engagement des crédits en 2021 : **éligible Plan de Relance mesure 13.**

Possibilité de répondre à l'appel à projets du **Plan National de l'Alimentation**, catégorie PAT opérationnels (si le projet n'avait pas déjà été lauréat du PNA). AAP annuel.

Autres : FEDER, AAP régionaux etc...